

COMMUNIQUE DE PRESSE

■ ARCELOR MITTAL - FUSION

En relation avec la fusion entre ARCELOR S.A. (Arcelor) et Mittal Steel Company N.V. (Mittal Steel), la CSSF a accordé, en vertu de l'article 4 (5) de la loi luxembourgeoise du 19 mai 2006 concernant les offres publiques d'acquisition, une dérogation relative à l'obligation de l'article 5 (1) de la loi du 19 mai 2006 à l'Actionnaire de Contrôle de Mittal Steel de lancer une offre publique d'acquisition sur les actions d'Arcelor, considérant notamment que, après l'offre publique d'acquisition réussie par Mittal Steel sur Arcelor et comme il avait déjà été décrit dans le deuxième supplément au document d'information y relatif (section V.A.3.4. intitulée « Intentions concernant la réorganisation du Groupe »), le contrôle sur Arcelor ne sera pas modifié à nouveau suite à la fusion proposée alors que le contrôle restera en fin de compte toujours auprès de l'Actionnaire de Contrôle de Mittal Steel et que, par ailleurs, les étapes conduisant à la fusion ne pourront être analysées comme une « acquisition » d'actions Arcelor par l'Actionnaire de Contrôle de Mittal Steel au sens de l'article 5 (1) de la loi du 19 mai 2006.

Luxembourg, le 7 mars 2007

